

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et Interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 27 JAN. 2014

Référence : B/14- 0241

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet :

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU)

Rapport de présentation au CODERST

Société concernée :

ARMABESSAIRE
12 rue Jean Cocteau
77340 PONTAULT-COMBAULT

Commune concernée :

PONTAULT-COMBAULT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 23 octobre 2012, la Société ARMABESSAIRE a sollicité le renouvellement d'agrément (PR 77 0019 D) pour l'exploitation, au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune Pontault-Combault, d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Par courriers des 21 mai, 17 septembre, 30 septembre, 04 novembre et 19 décembre 2013, cette Société a complété la demande de renouvellement d'agrément mentionné ci-dessus.



Certificat A160
Champ de certification,
disponible sur demande

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, tout détenteur de véhicules hors d'usage doit remettre ceux-ci qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 dudit Code.

L'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les conditions d'agrément et les obligations des installations agréées.

Les exploitants des centres VHU sont agréés pour une durée maximale de six ans renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel).

La demande d'agrément doit être déposée sur la base d'un dossier de demande présentant l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 mentionné ci-dessus. Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- pour les installations existantes, en sus des éléments figurants à l'article R. 515-37 du Code de l'environnement :
 - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - le dernier rapport, datant de moins de un an, relatif à la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, pour un des référentiels suivants :
 - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001,
 - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT,
 - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE ARMALESSAIRE

La Société ARMALESSAIRE exerce, dans son établissement de Pontault-Combault, des activités de stockage et de récupération de ferrailles, de broyage et de concassage de produits minéraux, de fonderie de métaux et d'alliages, et de transit de déchets industriels. Cet établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 241 du 23 novembre 2010.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 mentionné ci-dessus porte également agrément (PR 77 0019 D) pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) au sein de cet établissement.

III. DOSSIER PRESENTE PAR LA SOCIETE ARMABESSAIRE

La Société ARMABESSAIRE a sollicité, par courrier du 23 octobre 2012, le renouvellement d'agrément pour l'exploitation, au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a fait l'objet les 21 mai, 17 septembre, 30 septembre, 04 novembre et 19 décembre 2013 de compléments relatifs :

- l'adresse du siège social de votre Société ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les éléments figurants à l'article R. 515-37 du Code de l'environnement, à savoir le nombre de véhicules hors d'usage pouvant être traités annuellement dans son établissement, l'origine desdits véhicules hors d'usage et les conditions de leur élimination,
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- la transmission d'une nouvelle attestation de conformité de l'installation, aux dispositions du cahier des charges, établie par un organisme tiers accrédité,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation conformément aux dispositions du cahier des charges défini à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de valorisation, telles que définies aux 11° et 12° de l'annexe I.

Le dossier complété présenté par la Société ARMABESSAIRE est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

Toutes les opérations de dépollution, de démontage, de manutention et de stockage sont effectuées sur une aire étanche bétonnée reliée à un déboureur/déshuileur avant rejet dans le milieu naturel.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (huiles, liquides de refroidissement, fluides de circuits d'air conditionné....) sont entreposés dans des réservoirs appropriés.

Les véhicules hors d'usage seront remis à des broyeurs agréés.

IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier complété présenté par la Société ARMABESSAIRE est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

L'attestation de conformité, délivrée par la Société EURO-QUALITY SYSTEM le 23 septembre 2013, n'appelle pas d'observation de notre part.

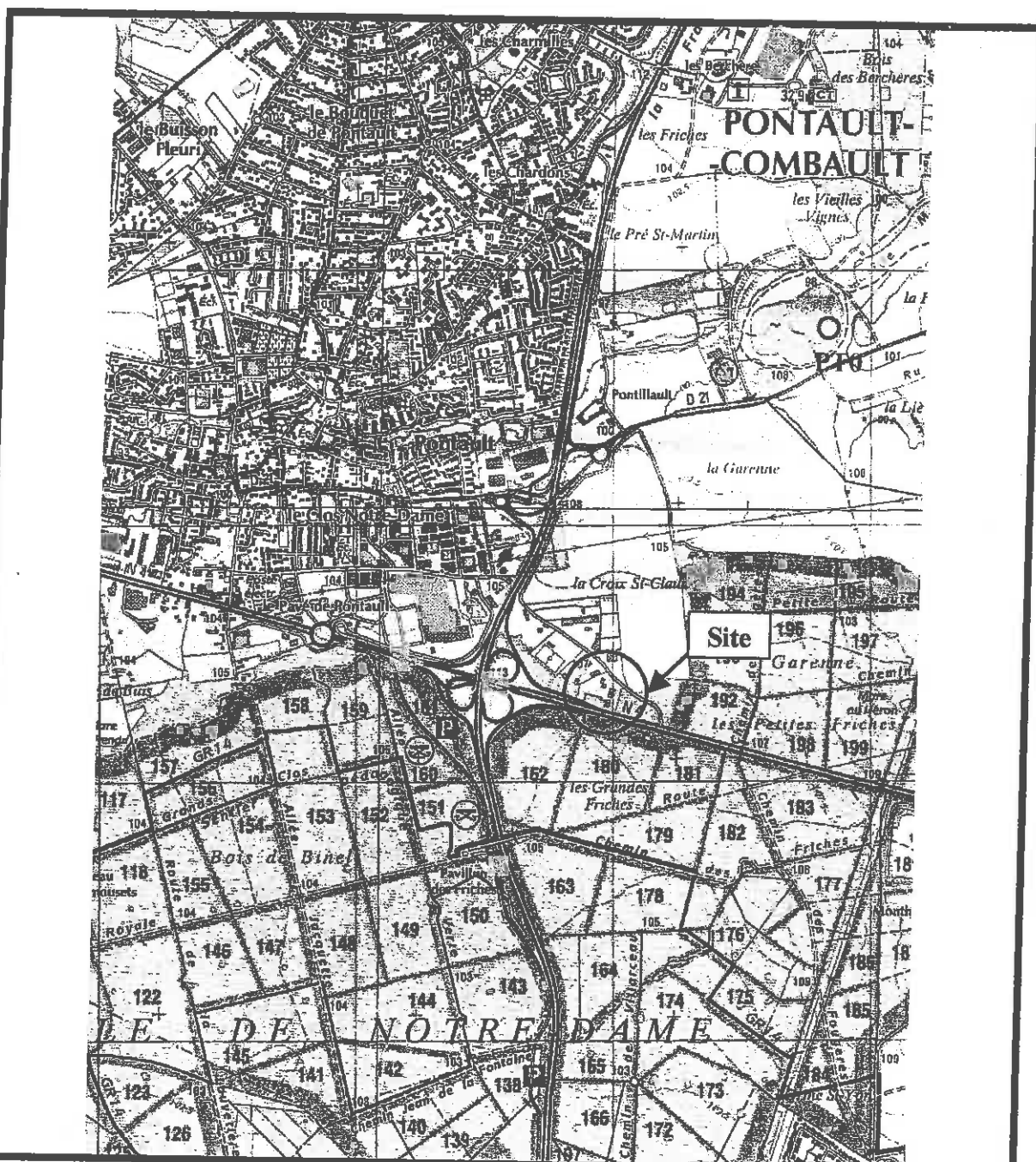
Aussi, nous considérons que la demande présentée par la Société ARMABESSAIRE est acceptable.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport mentionne les prescriptions à observer pour prévenir, supprimer et/ou réduire les inconvénients liés à l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

V. CONCLUSION – PROPOSITION

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, et en application des articles R.512-31, R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement, nous proposons à Mme la Préfète de Seine-et-Marne de soumettre à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport et proposant de renouveler à la Société ARMABESSAIRE l'agrément pour l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exerce au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune Pontault-Combault, et ce pour une durée de six ans.

<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le Directeur et par délégation, le Chef de Unité territoriale



NERTHUS
ENVIRONNEMENT

Echelle : 1/25000

SA ARMA BESSAIRE
12, Rue Jean Cocteau
PONTAULT COMBAULT (77)
Projet 06/ICPE/101

PLAN N° 1 : LOCALISATION DU SITE ARMA BESSAIRE

